



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 21319

Texte de la question

Mme Marie-Hélène des Esgaulx appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'interdiction de la chasse à la caille japonaise (*Coturnix japonica*). En effet, cette espèce, particulièrement utile aux chasseurs pour le dressage des chiens, ne peut plus faire l'objet d'actes de chasse ou de lâchers en raison du risque de pollution des populations sauvages de cailles des blés (*Coturnix coturnix*). L'autorisation de la chasse à la caille japonaise, dans le cadre strict de chasses privées et clôturées, permettrait de concilier la pratique cynégétique du dressage des chiens de chasse avec la protection d'une espèce menacée, par ailleurs déjà largement absente de la faune de passage dans nos régions. Elle lui demande si un aménagement réglementaire sur ce point est envisageable prochainement.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à l'autorisation de la chasse à la caille japonaise dans certaines conditions. La caille japonaise est une espèce qui a fait l'objet de sélections de la part de l'homme et qui a été élevée essentiellement à des fins de consommation. Il s'agit par conséquent d'une espèce domestique dont la chasse ne peut être autorisée, pas même dans le cadre de chasses privées clôturées. Par ailleurs, si la chasse de la caille japonaise était autorisée, même dans ce cadre restreint, s'agissant d'un oiseau, il serait impossible d'éviter que certains spécimens ne s'échappent, engendrant ainsi des risques de pollutions génétiques des populations sauvages de caille des blés (*Coturnix coturnix*), seule espèce naturellement présente en France. Pour l'ensemble de ces raisons, aucune pratique de la chasse de la caille japonaise ne peut être envisagée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Des Esgaulx](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21319

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5314

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1029